

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le service Culture, Sports et Loisirs de la commune de LA FERTE MACE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à l'organisation de l'évènement Street Art, sur diverses rues, du 18 septembre au 12 octobre 2026,
- Vu l'arrêté municipal n° 285/26 en date du 18 septembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à l'organisation du festival Street Art, les services techniques de la commune de La Ferté Macé ainsi que les artistes dudit festival, sont autorisés à occuper le domaine public, dans les endroits ci-dessous, du 18 septembre au 12 octobre 2026 :

ARTICLE 2 – Boulevard de la Forêt d'Andaines (mur d'escalade)

* Pendant la période du 18 septembre au 12 octobre 2026 :

- Les services techniques de la commune de La Ferté Macé sont autorisés à procéder à des travaux sur le mur d'escalade avec une nacelle afin de préparer le support au festival ;
- Les artistes du festival Street Art sont autorisés à utiliser une nacelle autour du mur d'escalade dans le cadre dudit festival ;
- Le stationnement de tout véhicule autour du mur d'escalade sera interdit au droit du festival Street Art pendant cette période.

ARTICLE 3 – 22 rue de la Barre (Parking Maison BOBOT)

* Pendant la période du 25 septembre au 12 octobre 2026 :

- Il est autorisé l'installation d'un échafaudage par les services Techniques de la Commune de LA FERTE MACE sur la façade de l'immeuble sis 22 rue de la Barre ainsi que sur le trottoir. Cet échafaudage devra être placé le plus près du mur.
- Il sera interdit de circuler et de stationner sur les 3 places de stationnement à côté des sanitaires situés sur le parking de la Maison Bobot ainsi que sur le trottoir. Ces emplacements seront réservés au droit du festival Street Art pendant la durée de l'évènement.
- Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit d'entreposer des déchets quel qu'il soit (hors sacs poubelles réglementaires aux horaires définies pour le ramassage) sur le trottoir ainsi que sur la place PMR, la place du container à vêtements et le long des sanitaires du parking de la maison BOBOT. Il est ici précisé que tout enlèvement sera réalisé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté Macé qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 285/26 en date du 18 septembre 2026.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 24 septembre 2026,
Le Maire,
José COLLADO

